

Communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais

COMPTE RENDU DE SEANCE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre mars à dix-neuf heures,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais, dûment convoqué en date du dix-huit mars, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Horizon à Miremont, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Fabienne BARRE, Patricia CAVALIERI D'ORO, Monique COURBIERES, Monique DUPRAT, Céline GABRIEL, Emilie FREYCHE, Cathy HOAREAU, Viviane IMBERT, Hélène JOACHIM, Annick MELINAT, Catherine MONIER, Viviane PAUBERT, Danielle TENSA, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs René AZEMA, Serge BAURENS, Mathieu BERARD, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Philippe BLANQUET, Pierre-Yves CAILLAT, Olivier CARTE, Patrick CASTRO, Joël CAZAJUS, Michel COURTIADÉ, Claude DIDIER, Éric DIDIER, Julien GODEFROY, Régis GRANGE, René MARCHAND, Floréal MUNOZ, Wilfrid PASQUET, Jean-Louis REMY, Philippe ROBIN, Pascal TATIBOUET, Sébastien VINCINI, Michel ZDAN ;

ABSENTS AVEC PROCURATION : Patrick BRIOL donne procuration à Emilie FREYCHE, Fanny CAMPAGNE ARMAING à Olivier CARTE, Serge DEMANGE à Serge BAURENS, Nadia ESTANG à Philippe BLANQUET, Didier GALLET à Eric DIDIER, Céline HEBRARD à Floréal MUNOZ, Joël MASSACRIER à Philippe ROBIN, Nathalie LAVAIL-MAZZOLO à Michel COURTIADÉ, Laurence VASSAL à Céline GABRIEL;

ABSENTS EXCUSES : Gisèle ALAUZY, Yoann DARCHE ;

ABSENTS : André COSTES, Patrick LACAMPAGNE, Serge MARQUIER, René PACHER.

Nombre de membres :

dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
53	52	37	46

Joséphine ZAMPESE a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Président présente le procès-verbal de la séance du 1^{er} mars 2022 qui est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Président donne lecture de l'ordre du jour :

Finances

1. Approbation des comptes de gestion 2021 du budget principal et des budgets annexes
2. Vote des comptes administratifs 2021 du budget principal et des budgets annexes
3. Affectation de résultats de l'exercice 2021 du budget principal et des budgets annexes
4. Rapport quinquennal sur l'évolution des attributions de compensation
5. Présentation et approbation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2022

Marchés publics

6. Travaux de construction du gymnase et de réhabilitation des vestiaires à Cintegabelle : Application des pénalités de retard et mise en œuvre de la procédure de résiliation aux frais et risques pour le lot 4 – étanchéité et bardage

Questions diverses

2022-32

**Budget Général de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais
Arrêté des comptes de l'exercice 2021 - Approbation du compte de gestion dressé par Madame la Trésorière**

Après s'être fait présenter :

- l'exécution du budget primitif de l'exercice 2021, du Budget Général et les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- le détail des dépenses effectuées et recettes encaissées,
- les bordereaux de titres de recettes,
- les bordereaux de mandats,
- l'état des charges et produits à rattacher en section de fonctionnement,

- le compte de gestion dressé par Madame la Trésorière accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif et du passif,
- l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer au titre de la section investissement du dit budget,

Après s'être assuré que Madame la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Le Conseil Communautaire :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, au titre de l'exécution du budget Général ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

DECLARE que le compte de gestion 2021 du budget Général dressé par Madame la Trésorière, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves ;

APPROUVE, à l'unanimité de ses membres, le dit compte de gestion dont les dispositions principales sont rappelées en annexe à la présente délibération.

2022-33

Budget Annexe Collecte et valorisation des déchets de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais Arrêté des comptes de l'exercice 2021 - Approbation du compte de gestion dressé par Madame la Trésorière

Après s'être fait présenter :

- l'exécution du budget primitif de l'exercice 2021 du Budget Annexe Collecte et valorisation des déchets,
- le détail des dépenses effectuées et recettes encaissées,
- les bordereaux de titres de recettes,
- les bordereaux de mandats,
- l'état des charges et produits à rattacher en section de fonctionnement,
- le compte de gestion dressé par Madame la Trésorière accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif et du passif,
- l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer au titre de la section investissement du dit budget,

Après s'être assuré que Madame la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Le Conseil Communautaire :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, au titre de l'exécution du budget Annexe Collecte et valorisation des déchets ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

DECLARE que le compte de gestion 2021 du budget Annexe Collecte et valorisation des déchets, dressé par Madame la Trésorière, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves ;

APPROUVE, à l'unanimité de ses membres, le dit compte de gestion dont les dispositions principales sont rappelées en annexe à la présente délibération.

2022-34

Budget Annexe Office de Tourisme Intercommunal de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais Arrêté des comptes de l'exercice 2021 - Approbation du compte de gestion dressé par Madame la Trésorière

Après s'être fait présenter :

- l'exécution du budget primitif de l'exercice 2021 du Budget Annexe Office de Tourisme Intercommunal,
- le détail des dépenses effectuées et recettes encaissées,
- les bordereaux de titres de recettes,
- les bordereaux de mandats,
- l'état des charges et produits à rattacher en section de fonctionnement,
- le compte de gestion dressé par Madame la Trésorière accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif et du passif,

Après s'être assuré que Madame la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Le Conseil Communautaire :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, au titre de l'exécution du budget Annexe Office de Tourisme Intercommunal ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

DECLARE que le compte de gestion 2021 du budget Annexe Office de Tourisme Intercommunal, dressé par Madame la Trésorière, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves ;

APPROUVE, à l'unanimité de ses membres, le dit compte de gestion dont les dispositions principales sont rappelées en annexe à la présente délibération.

2022-35

Budget Annexe ZAE Lotissement Eris de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais Arrêté des comptes de l'exercice 2021 - Approbation du compte de gestion dressé par Madame la Trésorière

Après s'être fait présenter :

- l'exécution du budget primitif de l'exercice 2021 du Budget Annexe ZAE Lotissement Eris,
- le détail des dépenses effectuées et recettes encaissées,
- les bordereaux de titres,
- les bordereaux de mandats,
- le compte de gestion dressé par Madame la Trésorière accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif et du passif,

Après s'être assuré que Madame la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Le Conseil Communautaire :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, au titre de l'exécution du budget Annexe ZE Lotissement Eris ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

DECLARE que le compte de gestion 2021 du budget Annexe ZAE Lotissement Eris, dressé par Madame la Trésorière, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves ;

APPROUVE, à l'unanimité de ses membres, le dit compte de gestion dont les dispositions principales sont rappelées en annexe à la présente délibération.

2022-36

Budget Annexe ZAC Lotissement Athena de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais Arrêté des comptes de l'exercice 2021 - Approbation du compte de gestion dressé par Madame la Trésorière

Après s'être fait présenter :

- l'exécution du budget primitif de l'exercice 2021 du Budget Annexe ZAC Lotissement Athena,
- le détail des dépenses effectuées et recettes encaissées,
- les bordereaux de titres,
- les bordereaux de mandats,
- le compte de gestion dressé par Madame la Trésorière accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif et du passif,

Après s'être assuré que Madame la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Le Conseil Communautaire :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, au titre de l'exécution du budget Annexe ZAC Lotissement Athena ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

DECLARE que le compte de gestion 2021 du budget Annexe ZAC Lotissement Athena, dressé par Madame la Trésorière, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves ;

APPROUVE, à l'unanimité de ses membres, le dit compte de gestion dont les dispositions principales sont rappelées en annexe à la présente délibération.

2022-37

Budget Général de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais Arrêté des comptes de l'exercice 2021 - Vote du compte administratif

Conformément aux dispositions de l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales, Madame Cathy HOAREAU, Vice-Présidente en charge des finances, procède à la présentation de l'arrêté des comptes à intervenir au titre de l'exécution budgétaire 2021 du Budget Général. Ce budget peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT	MONTANTS
Dépenses mandatées	13 015 957.65 €
Recettes réalisées	13 846 715.54 €
Résultat de fonctionnement	830 757.89 €
Excédent antérieur reporté	503 953.65 €
Résultat de fonctionnement cumulé	1 334 711.54 €

INVESTISSEMENT	MONTANTS
Dépenses mandatées	5 250 739.48 €
Recettes réalisées	4 404 133.27 €
Solde d'investissement	- 846 606.21 €
Excédent antérieur reporté	2 807 193.51 €
Solde d'investissement cumulé	1 960 587.30 €

Après avoir présenté les résultats du budget 2021, Madame la Vice-Présidente soumet au vote du Conseil Communautaire ledit compte administratif.

Comme le prévoit l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président se retire au moment du vote du compte.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire :

CONSTATE, après vérification des écritures auprès des services de la trésorerie, les identités de valeur avec l'arrêté des comptes de Madame la Trésorière, Comptable de la Collectivité, à intervenir au titre de l'exécution budgétaire 2021 en ce qui concerne les indications relatives aux reports à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, au fond de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes du Budget Général de la structure, **RECONNAIT** la sincérité des charges et produits rattachés en section de fonctionnement, **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser en section d'investissement tant en dépenses qu'en recettes, **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, **ADOpte** le compte administratif 2021 du Budget Général de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais selon constatation des résultats de vote suivants :

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Section d'investissement	44	0	0
Section de fonctionnement	44	0	0

2022-38

Budget Annexe Collecte et valorisation des déchets de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais Arrêté des comptes de l'exercice 2021 - Vote du compte administratif

Conformément aux dispositions de l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales, Madame Cathy HOAREAU, Vice-Présidente en charge des finances, procède à la présentation de l'arrêté des comptes à intervenir au titre de l'exécution budgétaire 2021 du Budget annexe Collecte et Valorisation des déchets. Ce budget peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT	MONTANTS
Dépenses mandatées	4 780 100.89 €
Recettes réalisées	5 148 092.65 €
Résultat de fonctionnement	367 991.76 €
Excédent antérieur reporté	0
Résultat de fonctionnement cumulé	367 991.76 €

INVESTISSEMENT	MONTANTS
Dépenses mandatées	645 135.52 €
Recettes réalisées	1 208 011.41 €
Solde d'investissement	562 875.89 €
Excédent antérieur reporté	0
Solde d'investissement cumulé	562 875.89 €

Après avoir présenté les résultats du Budget annexe Collecte et Valorisation des déchets 2021, Madame la Vice-Présidente soumet au vote du Conseil Communautaire ledit compte administratif.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire :

CONSTATE, après vérification des écritures auprès des services de la trésorerie, les identités de valeur avec l'arrêté des comptes de Madame la Trésorière, Comptable de la Collectivité, à intervenir au titre de l'exécution budgétaire 2021 en ce qui concerne les indications relatives aux reports à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, au fond de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes du Budget annexe Collecte et Valorisation des déchets de la structure,

RECONNAIT la sincérité des charges et produits rattachés en section de fonctionnement,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser en section d'investissement tant en dépenses qu'en recettes,

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

ADOpte le compte administratif 2021 du Budget annexe Collecte et Valorisation des déchets de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais selon constatation des résultats de vote suivants :

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Section d'investissement	44	0	0
Section de fonctionnement	44	0	0

2022-39

Budget Annexe Office de Tourisme Intercommunal de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais Arrêté des comptes de l'exercice 2021 - Vote du compte administratif

Conformément aux dispositions de l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales, Madame Cathy HOAREAU, Vice-Présidente en charge des finances, procède à la présentation de l'arrêté des comptes à intervenir au titre de l'exécution budgétaire 2021 du Budget Annexe Office du Tourisme Intercommunal. Ce budget peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT	MONTANTS
Dépenses mandatées	71 996.80 €
Recettes réalisées	55 905.25 €
Résultat de fonctionnement	- 16 088.55 €
Excédent antérieur reporté	26 191.51 €
Résultat de fonctionnement cumulé	10 102.96 €

INVESTISSEMENT	MONTANTS
Dépenses mandatées	1 693.12 €
Recettes réalisées	16 758.22 €
Solde d'investissement	15 065.10 €
Excédent antérieur reporté	- 168.48 €
Solde d'investissement cumulé	14 896.62 €

Après avoir présenté les résultats du budget 2021, Madame la Vice-Présidente soumet au vote du Conseil Communautaire ledit compte administratif.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire :

CONSTATE, après vérification des écritures auprès des services de la trésorerie, les identités de valeur avec l'arrêté des comptes de Madame la Trésorière, Comptable de la Collectivité, à intervenir au titre de l'exécution budgétaire 2021 en ce qui concerne les indications relatives aux reports à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, au fond de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes du Budget Annexe Office de Tourisme Intercommunal de la structure ;

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

ADOpte le compte administratif 2021 du Budget Annexe Office de Tourisme Intercommunal de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais selon constatation des résultats de vote suivants :

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Section d'investissement	44	0	0
Section de fonctionnement	44	0	0

2022-40

Budget Annexe ZAE Lotissement Eris de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais Arrêté des comptes de l'exercice 2021 - Vote du compte administratif

Conformément aux dispositions de l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales, Madame Cathy HOAREAU, Vice-Présidente en charge des finances, procède à la présentation de l'arrêté des comptes à intervenir au titre de l'exécution budgétaire 2021 du Budget Annexe ZAE Lotissement Eris. Ce budget peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT	MONTANTS
Dépenses mandatées	676 722.54 €
Recettes réalisées	676 722.54 €
Résultat de fonctionnement	0 €
Excédent antérieur reporté	0 €
Résultat de fonctionnement cumulé	0 €

INVESTISSEMENT	MONTANTS
Dépenses mandatées	672 537.54 €
Recettes réalisées	769 112.19 €
Solde d'investissement	96 574.65 €
Excédent antérieur reporté	49 186.96 €
Solde d'investissement cumulé	145 761.61 €

Après avoir présenté les résultats du budget 2021, Madame la Vice-Présidente soumet au vote du Conseil Communautaire ledit compte administratif.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire :

CONSTATE, après vérification des écritures auprès des services de la trésorerie, les identités de valeur avec l'arrêté des comptes de Madame la Trésorière, Comptable de la Collectivité, à intervenir au titre de l'exécution budgétaire 2021 en ce qui concerne les indications relatives aux reports à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, au fond de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes du Budget Annexe ZAE Lotissement Eris de la structure,

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

ADOpte le compte administratif 2021 du Budget Annexe ZAE Lotissement Eris de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais selon constatation des résultats de vote suivants :

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Section d'investissement	44	0	0
Section de fonctionnement	44	0	0

2022-41

**Budget Annexe ZAC Lotissement Athena de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais
Arrêté des comptes de l'exercice 2021 - Vote du compte administratif**

Conformément aux dispositions de l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales, Madame Cathy HOAREAU, Vice-Présidente en charge des finances, procède à la présentation de l'arrêté des comptes à intervenir au titre de l'exécution budgétaire 2021 du Budget Annexe ZAC Lotissement Athena. Ce budget peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT	MONTANTS
Dépenses mandatées	203 462.47 €
Recettes réalisées	203 379.83 €
Résultat de fonctionnement	- 82.64 €
Excédent antérieur reporté	0 €
Résultat de fonctionnement cumulé	0 €

INVESTISSEMENT	MONTANTS
Dépenses mandatées	222 183.02 €
Recettes réalisées	162 063.53 €
Solde d'investissement	- 60 119.49 €
Excédent antérieur reporté	210 739.85 €
Solde d'investissement cumulé	150 620.36 €

Après avoir présenté les résultats du budget 2021, Madame la Vice-Présidente soumet au vote du Conseil Communautaire ledit compte administratif.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire :

CONSTATE, après vérification des écritures auprès des services de la trésorerie, les identités de valeur avec l'arrêté des comptes de Madame la Trésorière, Comptable de la Collectivité, à intervenir au titre de l'exécution budgétaire 2021 en ce qui concerne les indications relatives aux reports à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, au fond de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes du Budget Annexe ZAC Lotissement Athena de la structure,

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

ADOpte le compte administratif 2021 du Budget Annexe ZAC Lotissement Athena de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais selon constatation des résultats de vote suivants :

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Section d'investissement	44	0	0
Section de fonctionnement	44	0	0

2022-42

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 au Budget Primitif du Budget Général 2022

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du Budget Général de la Communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais arrêtant les comptes de l'exercice 2021 ;

Considérant que lesdits comptes sont exacts et conformes aux comptes de gestion de Madame la Trésorière ;

Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice ;

Madame la Vice-Présidente en charge des finances propose que l'affectation des résultats de fonctionnement 2021 au Budget Général 2022 à intervenir soit réalisée comme suit :

Affectation du résultat	
Résultat fonctionnement à affecter	1 334 711.54 €
Affectation en réserve (1068)	500 000 €
Affectation en report de fonctionnement (R002)	834 711.54 €
Compte 001 (solde d'exécution) Recette R001 Dépense D001	1 960 587.30 €

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres,

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2021 du Budget Général tel que présenté ci-dessus.

2022-43

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 au Budget Primitif du Budget Annexe Collecte et valorisation des déchets 2022

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du Budget annexe Collecte et Valorisation des déchets de la Communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais arrêtant les comptes de l'exercice 2021 ;

Considérant que lesdits comptes sont exacts et conformes aux comptes de gestion de Madame la Trésorière ;

Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice ;

Madame la Vice-Présidente en charge des finances propose que l'affectation des résultats de fonctionnement 2021 au Budget annexe Collecte et Valorisation des déchets 2022 à intervenir soit réalisée comme suit :

Affectation du résultat	
Résultat fonctionnement à affecter	367 991.76 €
Affectation en réserve (1068)	100 000 €
Affectation en report de fonctionnement (R002)	267 991.76 €
Compte 001 (solde d'exécution) Recette R001 Dépense D001	562 875.89 €

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres,

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2021 du Budget annexe Collecte et Valorisation des déchets tel que présenté ci-dessus.

2022-44

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 au Budget Primitif du Budget Annexe Office de Tourisme Intercommunal 2022

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du Budget Annexe Office de Tourisme Intercommunal de la Communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais arrêtant les comptes de l'exercice 2021 ;

Considérant que lesdits comptes sont exacts et conformes aux comptes de gestion de Madame la Trésorière ;

Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice ;

Madame la Vice-Présidente en charge des finances propose que l'affectation des résultats de fonctionnement 2021 au Budget Annexe Office de Tourisme Intercommunal 2022 à intervenir soit réalisée comme suit :

Affectation du résultat	
Résultat fonctionnement à affecter	10 102.96 €
Affectation en réserve (1068)	6 000 €
Affectation en report de fonctionnement (R002)	4 102.96 €
Compte 001 (solde d'exécution)	
Recette R001	14 896.62 €
Dépense D001	

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres,

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2021 du Budget Annexe Office de Tourisme Intercommunal tel que présenté ci-dessus.

2022-45

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 au Budget Primitif du Budget Annexe ZAE Lotissement Eris 2022

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du Budget Annexe ZAE Lotissement Eris de la Communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais arrêtant les comptes de l'exercice 2021 ;

Considérant que lesdits comptes sont exacts et conformes aux comptes de gestion de Madame la Trésorière ;

Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice ;

Madame la Vice-Présidente en charge des finances propose que l'affectation des résultats de fonctionnement 2021 au Budget annexe ZAE Lotissement Eris 2022 à intervenir soit réalisée comme suit :

Affectation du résultat	
Résultat fonctionnement à affecter	0 €
Affectation en réserve (1068)	
Affectation en report de fonctionnement (R002)	0 €
Compte 001 (solde d'exécution)	
Recette R001	145 761.61 €
Dépense D001	

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres,

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2021 du Budget Annexe ZAE Lotissement Eris tel que présenté ci-dessus.

2022-46

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 au Budget Primitif du Budget Annexe ZAC Lotissement Athéna 2022

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du Budget Annexe ZAC Lotissement ATHENA de la Communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais arrêtant les comptes de l'exercice 2021 ;

Considérant que lesdits comptes sont exacts et conformes aux comptes de gestion de Madame la Trésorière ;

Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice ;

Madame la Vice-Présidente en charge des finances propose que l'affectation des résultats de fonctionnement 2021 au Budget Annexe ZAC Lotissement ATHENA 2022 à intervenir soit réalisée comme suit :

Affectation du résultat	
Résultat fonctionnement à affecter	69 089.78 €
Affectation en réserve (1068)	
Affectation en report de fonctionnement (R002)	69 089.78 €
Compte 001 (solde d'exécution)	
Recette R001	150 620.36 €
Dépense D001	

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres,

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2021 du Budget Annexe ZAC Lotissement ATHENA tel que présenté ci-dessus.

2022-47

Rapport quinquennal 2016-2021 sur l'évolution des attributions de compensation

Madame Cathy HOAREAU, Vice-Présidente en charge des finances, rappelle que depuis la loi de Finances pour 2017, le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) est tenu de présenter, tous les 5 ans, un rapport sur l'évolution

du montant des attributions de compensation des communes membres au regard de l'évolution des dépenses liées à l'exercice des compétences dans les budgets de l'EPCI.

Ce rapport quinquennal vise à dresser un bilan des cinq dernières années pour vérifier si l'évaluation initiale des charges transférées reste cohérente avec les potentialités du territoire et assurer une transparence financière.

Madame la Vice-Présidente précise que ce rapport doit faire l'objet d'un débat en conseil communautaire dont il est pris acte dans une délibération spécifique et doit également être transmis aux communes membres pour information.

Aussi, le Conseil communautaire prend acte de la présentation du rapport quinquennal sur les attributions de compensation pour la période 2017/2021 et du débat s'y rapportant et autorise Monsieur le Président à prendre toutes les mesures comptables et juridiques nécessaires à la poursuite de la procédure, et notamment la notification aux 19 communes du territoire.

VU le 2° du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances en date du 15 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

PREND ACTE de la présentation du Rapport Quinquennal sur les Attributions de Compensation 2016-2021 et du débat qui s'en est suivi.

2022-48

Rapport d'orientation budgétaire 2022

Budget général, Budgets Annexes Collecte et valorisation des déchets, Office de Tourisme Intercommunal, Eris et ATHENA

Madame Cathy HOAREAU, Vice-Présidente en charge des finances, rappelle que le rapport d'orientation budgétaire (ROB) encadré par la loi loi NOTRe du 07 aout 2015 doit porter sur les orientations générales des budgets ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de l'EPCI, dans un délai de deux mois précédant le vote des Budgets Primitifs.

La loi prévoit également qu'une délibération spécifique doit prendre acte du débat.

Conformément au décret n°2016-841 du 24 juin 2016, le rapport d'orientation budgétaire contenant des données synthétiques sur la situation financière de la communauté de communes a été établi pour servir de support au débat.

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à la MAJORITE avec 39 voix POUR, 5 voix CONTRE (Fanny CAMPAGNE-ARMAING, Olivier CARTE, Patricia CAVALIERI D'ORO, Eric DIDIER, Didier GALLET), et 2 ABSTENTIONS (Régis GRANGE, Viviane PAUBERT),

PREND acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour le Budget Général, le Budget Annexe Collecte et Valorisation des déchets, le budget annexe Office de Tourisme Intercommunal, le Budget Annexe ZAE Lotissement ERIS et le Budget Annexe ZAC Lotissement ATHENA,

PREND ACTE de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire sur la base duquel s'est tenu le Débat d'Orientation Budgétaire,

APPROUVE le Débat d'Orientation Budgétaire 2022 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire 2022 annexé à la présente délibération.

2022-49

Travaux de construction du gymnase et de réhabilitation des vestiaires à Cintegabelle - Lots 5 et 11 : Décision sur application de pénalités de retard à l'encontre des entreprises titulaires

Monsieur Claude DIDIER, Vice-Président en charge des travaux, rappelle aux membres de l'assemblée que les travaux de construction du gymnase ont commencé en septembre 2020 et devaient s'achever au 02 septembre 2021. Certains lots ont pris beaucoup de retard, non imputable à la situation épidémique. Ce retard impacte la mise à disposition de l'ouvrage au profit du collège et des autres utilisateurs.

Il rappelle également que dans le cadre du marché, il existe la possibilité d'appliquer des pénalités de retard aux entreprises à hauteur de 1/1000^{ème} du montant du marché conclu avec les entreprises par jour de retard. Ces pénalités s'appliquent sur simple constat du retard pris.

Les pénalités de retard des entreprises atteignent au 15 mars 2022 :

- Pour l'entreprise EG-BAT : 19.4% du montant du marché soit 70 945.80 € au 15 mars 2022,
- Pour l'entreprise SANCHEZ : 7.7% du montant du marché soit 13 256.40 €,
- Pour l'entreprise ALIBERT –lot 11 (chauffage-CVC-plomberie : 2.8% du montant du marché soit 8 430.48 €.

Une réunion de coordination s'est tenue le 15 mars 2022 en présence du maître d'œuvre et des entreprises impactées afin d'entendre l'argumentaire de ces dernières. Il ressort de cette réunion de coordination les propositions suivantes :

- Entreprise SANCHEZ (Lot 5- menuiseries extérieures) : application d'une pénalité réduite à 4 000 € pour le motif suivant : quelques impacts sur les délais d'intervention des autres corps d'état, qualité de finition moyenne des travaux.
- Entreprise ALIBERT (Lot 11- CVC-plomberie-sanitaires) : annulation de la pénalité en raison de l'absence d'impact sur les délais d'intervention des autres corps d'état et de la bonne qualité des travaux,

- Entreprise EG-BAT (Lot 4- Etanchéité bardage) : Report de décision quant à l'application des pénalités à l'achèvement complet des travaux.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

VALIDE les propositions d'application des pénalités financières telles que présentées ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents en lien avec cette décision.

***L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 20H40***